

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude, interrompue le mardi 15 mars 1983, du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (n° 2), présenté par M. Lalonde.

Le vice-président: A l'ordre. Quand le comité a levé la séance le mardi 15 mars, les articles 8, 9 et 128(12) étaient à l'étude et le député de Lethbridge-Foothills avait la parole.

Sur les articles 8, 9 et 128(12)—

M. Thacker: Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, nous demandions alors au ministre pourquoi le terme de l'obligation est fixé à 1984. Je me demande s'il ne continuerait pas dans la même veine afin d'expliquer au comité la nécessité du terme et pourquoi il ne serait pas prolongé d'au moins deux ans?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je vais répondre à la question du député. Cependant, à deux reprises au cours du débat, il a été question des travaux en cours et nous avons réglé cette disposition. On a aussi demandé si les notaires de la province de Québec seraient compris dans les exemptions prévues dans cet article. Le député de Mississauga-Sud a même soulevé la question dans un communiqué à la presse parce que, d'après lui, le gouvernement n'a pas l'intention d'inclure les notaires dans les exemptions.

Avant d'aller plus loin ce matin, j'aimerais dire au comité que le gouvernement a toujours été disposé à présenter des amendements à l'article 124 de façon à englober les notaires dans la définition d'avocat ou, comme le député de Mississauga-Sud l'a demandé, à l'article 16 de façon à désigner expressément les notaires de la province de Québec parmi ceux qui bénéficient d'une exemption. Le gouvernement est prêt à agir immédiatement. Je fais cette suggestion avant que nous abordions l'étude des articles 8 et 9, afin de connaître l'avis des députés à ce sujet.

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député de Lethbridge-Foothills a la parole et il pose des

questions au ministre au sujet des articles 8 et 9 ayant trait à l'obligation pour la petite entreprise et à l'obligation pour le développement de la petite entreprise. Le comité a déjà terminé l'étude de l'article 16. Le ministre sait qu'il peut toujours nous proposer des amendements au projet de loi. Il sait également que nous ne sommes pas d'humeur à coopérer parce qu'il nous a imposé la clôture.

De toute façon, le ministre enfreint carrément le Règlement en abordant des questions relatives à l'article 16 dont l'étude est terminée. Le député de Lethbridge-Foothills a la parole sur les articles 8 et 9 dont nous sommes saisis. Il faut que la présidence rappelle le ministre à l'ordre parce qu'il s'écarte du sujet à l'étude.

• (1115)

Le vice-président: Les services du greffier semblent d'accord avec moi pour dire que l'article 16 n'a pas encore été adopté. Sommes-nous dans l'erreur?

M. Blenkarn: Si vous examinez le compte rendu des délibérations du comité, le vote sur l'article 3 a eu lieu en même temps que le vote sur l'article 16, il y a deux ou trois jours. La question a été réglée. Le comité a statué sur les articles 3 et 16.

Le vice-président: Je crois que le député . . .

M. Blenkarn: Il a également étudié un certain nombre d'autres articles.

Le vice-président: Je dois faire quelques recherches pour vérifier si l'article a été adopté ou non. J'espère que cela satisfera le député. Je vais m'en occuper pendant que le débat se poursuit.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je me souviens en effet, comme le député de Mississauga-Sud, que nous avons voté sur l'article 16 en même temps que sur l'article 3. Si j'ai soulevé la question ce matin, c'est uniquement pour obtenir le consentement unanime de la Chambre, mais, de toute évidence, le député de Mississauga-Sud n'est pas d'accord. Je l'ai fait parce que j'ai cru que le communiqué demandait au gouvernement de proposer un amendement mais, manifestement, le député a dit qu'il ne voulait pas le faire pour le moment.

M. Thacker: Monsieur le président, j'invoque également le Règlement. Je vous demanderais de ne pas ajouter à mes vingt minutes sur les articles 8 et 9 les cinq dernières minutes de discussion sur une question tout à fait différente soulevée par le ministre.